

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt décembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13/12/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Dominique DUNAUD, Alain FAUCHER, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Daniel CADET), Sabine VINCENT.

EXCUSES : Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Nadine MAGY, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT,

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012-149 : SPANC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIANCE COMBADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président informe que la convention avec la Communauté de Communes Briance Combade, portant sur la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires aux diagnostics des installations d'assainissement autonomes lors des cessions immobilières, prend fin au 31 décembre 2012.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes de Briance Combade n'ayant pas encore les moyens humains et matériels pour répondre aux demandes de diagnostic faites par les notaires dans le cadre de vente de bien immobilier non raccordé au réseau collectif de traitement des eaux usées demande le renouvellement de cette convention.

Monsieur le Président propose d'établir une convention pour l'année 2013 aux mêmes conditions que celles établies pour 2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le renouvellement pour 2013 de la convention élaborée pour l'année 2012, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Jean-Claude LEBLOIS over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOBLAT' and 'SAINT LÉONARD DE NOBLAT'.

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SPANC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIANCE COMBADE

Date de transmission de l'acte : 21/12/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2012

Numéro de l'acte : 2012-149 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20121220-2012-149-DE

Date de décision : 20/12/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS MATÉRIELS

Entre,

la Communauté de Communes de Noblat dénommée ci-après Noblat, dont le siège social est à situé à ZA de Soumagne – 87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT représentée par son Président, Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération en date du d'une part,

et

la Communauté de Communes Briance-Combade, dénommée ci-après Briance-Combade, dont le siège social est : 4 place Eugène Degressat – 87130 Châteauneuf-la-Forêt, représentée par sa Présidente Madame Claude COUDRIER dûment habilitée par délibération du Conseil de communauté en date du d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Noblat met à disposition de Briance-Combade à compter du 01 janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 :

- du personnel, à savoir : Monsieur Stephen RAPAUD en sa qualité de contrôleur des installations d'assainissement non collectif pour effectuer des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) sur les biens immobiliers qui font l'objet de transactions et dont le diagnostic est nécessaire pour l'établissement du compromis de vente,

- des moyens matériels, à savoir : véhicule pour le déplacement du personnel dans le cadre du service désigné, et les équipements matériels et informatiques nécessaires à l'établissement du diagnostic, y compris les consommables éventuels.

Article 2 – CONDITIONS D'EXERCICE :

Toutes les interventions liées aux diagnostics demandés par Briance-Combade se dérouleront sous la responsabilité de Briance-Combade, tant en ce qui concerne les relations avec les propriétaires que les assurances relatives au personnel et aux biens matériels, sauf pour le véhicule affecté au service.

Briance-Combade communiquera par écrit (courriel, fax ou courrier) à Noblat les demandes dont elle sera saisie par les notaires et les agences immobilières. Briance-Combade transmettra l'ensemble des coordonnées du notaire et / ou de l'agence immobilière, celles du vendeur du bien immobilier ainsi qu'un plan de la parcelle avec le bien et un plan pour se rendre, à partir du bourg de la commune, sur le site à contrôler.

Noblat s'engage à mettre son personnel à disposition dans un délai de 8 jours ouvrés pour la ou les visites de diagnostic.

Toutes les dates de visite seront communiquées, de préférence par courriel, simultanément à Briance-Combade et au propriétaire du site concerné.

Le rapport sera communiqué à Madame la Présidente de Briance-Combade pour signature dans un délai de 10 jours ouvrés après la date de la visite.

Article 3- CONDITIONS D'EMPLOI :

La Communauté de Communes de Noblat continue de gérer la situation administrative de Monsieur Stephen RAPAUD.

Article 4 – REMUNERATION :

La Communauté de Communes de Noblat verse à Monsieur Stephen RAPAUD la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base + supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Briance-Combade ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Stephen RAPAUD.

Article 5 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION ET DES FRAIS :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par Noblat sera remboursé par Briance-Combade au prorata du temps passé au service de cette dernière.

Le montant des frais exposés par Noblat sera remboursé par Briance-Combade

La fréquence des dits remboursements sera semestrielle. Un état détaillé accompagnera le titre.

Article 6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Monsieur Stephen RAPAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de Noblat,
- de la Communauté de Communes Briance-Combade,
- de Monsieur Stephen RAPAUD

Article 7 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le

***La Présidente de la Communauté
de Communes Briance-Combade***

Le

***Le Président de la Communauté
de Communes de Noblat***

Le